



# Projet de doublement de l'écluse des Fontinettes

## Atelier « Aménagement du projet et environnement »

### Synthèse

12 novembre 2024, Arques

#### Informations préalables

- Nombre de participants : 12
- Dispositif d'information : dossier de concertation, dépliant de synthèse, diaporama projeté, vidéo de présentation du projet projetée. Ces éléments sont mis à disposition du public en ligne à la suite de la réunion.
- Dispositif de contribution : feuilles de contribution
- Format et déroulé de la rencontre : Cet atelier dédié aux enjeux d'aménagement et d'environnement s'est déroulée de 18h à 20h à la salle de l'ascenseur à bateaux à Arques.

Les échanges étaient animés par Simon Mazajczyk (Agence Eker). Après un temps d'accueil, le cadre de la concertation puis le projet ont été rapidement rappelé, avant une présentation des démarches menées par la maîtrise d'œuvre du projet sur les impacts environnementaux, la recherche de leur réduction et leurs compensations. Le projet d'aménagement du site classé a ensuite été présenté. À la suite de ces présentations, les participants ont pu travailler en groupe sur les différents enjeux environnementaux et d'insertion du projet.

En tribune étaient présents :

- **Sophie LEGRAND**, Directrice de projet, VNF
- **Florence BORDAS**, Chef de projet environnement et réglementation, Ingérop/Actierra
- **Jean-Benoît MOREL**, Chef de projet écologie, Auddicé biodiversité
- **Joanne FOURNIER**, Chargée de projets biodiversité, CDC Biodiversité
- **Arnaud YVER**, paysagiste au sein de l'équipe de conception, HYL
- **Anne-Marie ROYAL**, Garante de la concertation, Commission nationale du débat public
- **Alexis FAVRE-GILLY**, Garant de la concertation, Commission nationale du débat public

Les textes encadrés en vert correspondent à des informations qui n'ont pas été exprimées en réunion, mais qui permettent de compléter les éléments de réponse donnés.

## Introduction

**Sophie LEGRAND**, directrice du projet de doublement de l'écluse des Fontinettes, remercie le public d'être venu nombreux et présente le déroulé de la réunion. Elle indique que le projet n'est pas figé à ce stade sur ces sujets d'aménagement et d'insertion environnementale et que l'équipe projet écoutera toutes les remarques émises pendant l'atelier et en tiendra compte dans la mesure du possible.

**Simon MAZAJCZYK**, animateur de la réunion, propose un tour de table parmi les participants à l'atelier :

- Plusieurs participants se présentent en tant que riverains du projet ou de l'ascenseur à bateaux
- Des représentants du conseil de développement de la CAPSO, de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais et de la Fédération française de randonnée Pas-de-Calais ainsi que le vice-président du comité de bassin Artois-Picardie et du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France participent à l'atelier.

## 1. La concertation préalable

→ *Se référer aux pages 7 à 14 du support de l'atelier*

**Alexis FAVRE-GILLY**, garant de la concertation préalable, rappelle les missions des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) : faire en sorte que le public puisse disposer de son droit à l'information et à la participation, qu'il puisse poser toutes les questions qu'il souhaite poser et que le maître d'ouvrage y réponde. La CNDP est une autorité administrative indépendante, dont M. FAVRE-GILLY rappelle les grands principes (page 13) : indépendance, neutralité, transparence, argumentation, égalité de traitement et inclusion. La phase de concertation préalable permet de venir interroger le maître d'ouvrage assez en amont dans le projet pour pouvoir interroger des alternatives et le « scénario zéro » (l'impact de la non-réalisation du projet), que des contributions puissent être prises en compte et que le projet présenté puisse être amélioré.

**Anne-Marie ROYAL**, garante de la concertation préalable, précise que la concertation préalable se poursuit jusqu'au 24 novembre. Le bilan des garants de la concertation sera publié un mois après et VNF devra y répondre dans les deux mois suivants sa publication. Mme ROYAL indique également que 60% des projets sont modifiés à l'issue de leur phase de concertation préalable.

- Un participant affirme que la concertation ne pourra modifier qu'à la marge le projet

Mme ROYAL répond qu'un certain nombre d'éléments qui pourraient être considérés mineurs (chemins de randonnées, véloroute) peuvent finalement avoir un impact majeur sur le projet final et que la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité du projet.

M. FAVRE-GILLY ajoute que la concertation préalable a pour objectif de présenter les différentes études menées à ce stade et les différents scénarios étudiés, afin que le public ait

l'ensemble des éléments à sa disposition pour contribuer et comprendre les raisonnements du maître d'ouvrage derrière le projet présenté en concertation.

## 2. Le futur site des Fontinettes

### a. Les enjeux environnementaux

→ *Se référer aux pages 17 à 33 du support de l'atelier*

Après la projection de la vidéo de présentation du projet, M. MAZAJCZYK rappelle les sujets relatifs à l'aménagement et à l'environnement qui ont déjà été abordés lors des précédentes rencontres de la concertation (page 17) : les impacts sur le site classé et les enjeux de valorisation, l'articulation du projet avec l'Eurovéloroute n°5, les cheminements sur le site pendant et après le chantier, les impacts faune-flore ainsi que les impacts du chantier.

**Florence BORDAS** présente les principes de la démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) (page 20), qui consiste à éviter au maximum les impacts environnementaux du projet, à les réduire le plus possible et en dernier recours, à les compenser s'ils ne sont pas suffisamment réduits. Cette démarche a été adoptée dès les études amont : c'est une analyse multicritère qui a permis de retenir la famille de scénarios qui présente le moins d'impacts sur l'environnement. Sur le scénario retenu, la démarche ERC continue d'être appliquée, dans une recherche d'évitement des impacts et de leur réduction.

**Jean-Benoît MOREL**, écologue sur le projet, présente la synthèse des trois inventaires écologiques menés en 2020, 2022 et 2024 sur le secteur d'étude. Différents habitats naturels ont été répertoriés aux alentours élargis du projet (page 21 et 22) : des parcelles agricoles et des berges de canal artificialisés aux enjeux écologiques réduits, la partie remblayée de l'ancien canal devenu une prairie, beaucoup de milieux boisés sur les berges et talus ce qui les rend intéressant pour les oiseaux et les chauves-souris. Les inventaires écologiques ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial (page 23) : pour la faune, des oiseaux et des chauves-souris ainsi que leurs habitats ; pour la flore, les Orchis de Fuchs (orchidée sauvage protégée régionalement).

Mme BORDAS explique que l'état initial est fait ou en cours sur l'ensemble des aspects environnementaux, comme l'acoustique ou l'agriculture. L'objectif de ces états initiaux est de compiler toutes les données afin de réduire au maximum les impacts sur les différentes thématiques. Les impacts d'emprise du projet sont les premiers à pouvoir être réduits voire éviter sur certaines zones (page 24). Le positionnement de l'ascenseur à bateaux a également guidé les emprises du projet, tout comme le projet urbain de « Nouveau centre-ville » mené par la ville d'Arques. Le choix d'intégrer les bassins d'épargne dans le génie-civil de l'écluse a permis de limiter les emprises sur les terres agricoles. Toutes ces dispositions ont permis de limiter les impacts sur le foncier : les scénarios les plus impactants en phase d'études préliminaires consommait 8 hectares de zones agricoles et 3 hectares de zone humide ; le projet présenté aujourd'hui consomme environ 1 hectare de zones agricoles (en dehors des accès) et moins de 0,5 hectare de zone humide. Le travail se poursuit sur les accès : les différentes options feront l'objet d'une analyse multicritères afin de prendre en compte l'ensemble des impacts générés par chacune de ces options et permettre à VNF de faire un choix éclairé.

Le travail sur la limitation de l'impact global du projet se fait également dans la conception technique de l'ouvrage (page 25), en envisageant des matériaux bas-carbone, une

alimentation en énergies renouvelables, des systèmes plus économes en énergie, un assainissement alternatif pour les accès.

Parmi les enjeux d'impact sur les milieux naturels (page 26), la briqueterie faisait partie des points de vigilance spécifique de la maîtrise d'œuvre : le projet dans sa définition actuelle permet de l'éviter. Deux des trois zones humides identifiées sur la zone élargie du projet sont également évitées. Des zones pouvant potentiellement accueillir des installations de chantier ont été identifiées, du fait de leur faible sensibilité environnementale. Des habitats ne pourront pas être évités et seront impactés et donc compensés. Des compensations seront possibles au droit du site comme le reboisement et la revégétalisation des berges (page 27), mais elles ne suffiront pas et de la compensation sur des terrains « ex-situ » sera nécessaire, soit sur des milieux correspondants par rapport à ce qui est détruit, à proximité des secteurs impactés et hors zone d'exploitation agricole.

- Un participant dit que la zone humide à droite de la carte a été créée il y a quelques années, mais que dans son enfance le terrain désigné comme « zone humide » à gauche de la carte n'était pas humide.

Mme BORDAS répond que l'inventaire est fait à partir des relevés d'aujourd'hui. M. MOREL ajoute qu'en termes géologiques au nord se trouvent des effleurements argileux, tandis qu'à droite de la carte la zone humide est sur un plateau, l'argile est donc plus profonde.

Joanne FOURNIER, chargée de projets biodiversité sur le projet, présente l'étude menée sur les trois sites pré-identifiés pour accueillir des mesures de compensation (page 28) : l'étang de Batavia, le Smetz et le marais de la Princesse, situé sur la commune de Saint-Omer, ancien terrain de dépôt. À l'exception du site de l'étang de Batavia, ces sites sont en maîtrise foncière VNF.

- Un participant évoque des dépôts sauvages réalisés dans les années 1980 entre la rue Branly et le chemin de Théroutanne.

Mme FOURNIER répond que l'historique de terrain de dépôt de cette zone est connu, notamment du fait de la végétation présente à cet emplacement, qui a l'habitude de pousser sur ce type de milieu.

Mme FOURNIER poursuit la présentation des sites pré-identifiés pour la compensation. Le choix de sites dégradés est volontaire afin que la compensation puisse venir bonifier ces espaces et restaurer les milieux. Plusieurs traces de dégradations ont en effet été constatés sur certains sites : boisements difficilement accessibles à cause d'orties, traces de dépôts, traces de squat. Des espèces intéressantes, caractéristiques de bord de canal comme des roseaux, ont été retrouvés sur la zone du marais de la princesse (page 29).

- Une participante demande si la zone présentée du marais de la princesse fait partie des sites VNF dans le marais qui seront utilisés pour remettre des bouts de curage dans l'ancien canal qui traverse Saint-Omer.

Mme FOURNIER explique que toute intervention sur les zones présentées dans les 30 années à venir serait contraire à l'arrêté préfectoral.

- La participante affirme que les élus de Saint-Omer présentent aux habitants un projet de dragage dans cette zone.

Mme LEGRAND répond que VNF se renseignera à ce sujet.

- Un participant souligne l'intérêt à compenser sur terrains présentés du fait de leurs caractéristiques peu intéressantes aujourd'hui, ce qui est cohérent dans une démarche de compensation. Cependant, comme les terrains sont perchés, décaisser suffisamment pour trouver de l'eau sera selon lui compliqué, sauf à remettre des systèmes d'apport d'eau.

Mme FOURNIER répond que le site envisagé pour la restauration d'une zone humide est plutôt celui du marais de la princesse.

- Le participant doute de cette hypothèse et pointe le grand nombre de volumes à décaisser pour remettre de l'eau au niveau de ce site. Il évoque les bassins du marais aujourd'hui, selon lui très hauts et en partie en saturation, difficiles à utiliser. Il craint une courte durée de vie si une zone humide venait à être recréée à cet endroit, passé l'effet d'aubaine, sans entretien de la zone.

Mme FOURNIER répond que pour le moment l'étude sur les compensations des espèces protégées est plus avancée, mais que l'équipe qui travaille à ces sujets a de l'espoir sur des possibilités de boisement. Quelques récentes remontées de nappes ont également été constatées.

- Le participant doute toujours de la possibilité de trouver de l'eau sur la partie haute du marais, bien que les possibilités de boisements puissent y être intéressantes.
- Une participante demande si la partie supérieure du marais pourrait être pensée comme un bassin de stockage d'eau, pour prévenir les crues sur le canal en cas d'inondation, avec un système de déversoir, afin d'éviter que l'eau monte trop haut dans le marais.

Mme BORDAS répond qu'un tel projet nécessiterait un très grand nombre de camions de remblais. Mme FOURNIER ajoute que le creux évoqué n'est pas très profond et qu'il faudrait vérifier la faisabilité technique d'un projet de ce genre.

Mme FOURNIER présente ensuite l'état initial des trois zones identifiées sur le site du Smetz (page 30). Les deux zones à gauche sur la carte présentée sont boisées et des espèces exotiques envahissantes sont présentes sur ces zones et en bord de canal, qui se reproduisent très vite et représentent donc un enjeu. L'un des espaces, celui à droite de la carte, aurait été utilisé comme une zone de retournement pour les camions par le passé. Aujourd'hui, c'est une ancienne prairie qui est en train de s'enfricher.

- Un participant demande si cette zone n'est pas un ancien dépôt de VNF.

Mme FOURNIER répond que le sol ne ressemble en tout cas pas aux autres sols.

- Le participant demande des précisions sur le calcul des compensations : un hectare bétonné correspondrait à un hectare à compenser ?

Mme FOURNIER répond que la méthode de calcul des compensations se fait par unité de compensation, prenant en compte le cortège d'espèces, la surface et le niveau d'intérêt de la zone impactée.

Mme FOURNIER présente le site de Batavia (page 31). Une seule espèce intéressante a été constatée, les berges accueillent sinon des herbacés plutôt classique.

- Une participante demande si l'étang de Batavia continuera à être alimenté à la mise en service de la nouvelle écluse.

Mme LEGRAND répond que l'étang sera moins utilisé à la mise en service de la nouvelle écluse mais qu'il continuera à être utilisé par l'ancienne écluse comme aujourd'hui. Pendant les travaux sur l'ancienne écluse, il y aura toujours de l'eau dans l'étang. La nouvelle écluse, intégrant des bassins d'épargne, n'utilisera pas l'étang pour son fonctionnement.

Mme FOURNIER présente les critères retenus pour le choix du site de compensation (page 32). Le Marais de la Princesse est aujourd'hui l'orientation la plus intéressante.

Mme FOURNIER présente ensuite les mesures compensatoires envisagées sur le site du Marais de la Princesse (page 33) : cheminements, diversification, restauration et maintien de milieux naturels, maintien d'une gestion extensive sur les roselières.

- Un participant pointe l'intérêt de la proposition présentée en termes de corridor : la conservation d'un continuum boisé permet de faciliter la migration des oiseaux, chauves-souris et papillons.

Mme FOURNIER confirme que la proposition présentée a été pensée en ce sens, notamment du fait du murin des marais, une espèce à compenser assez rare dans la région. Les mesures de compensation sont pensées sur 30 ans, avec un plan de gestion mis à jour tous les cinq ans, ce qui permettra de constater la présence des espèces sur la base d'inventaires et d'ajuster les mesures au besoin.

- Un participant demande des précisions sur la localisation du murin des marais

M. MOREL répond qu'il a été trouvé en bord de canal sur deux inventaires de suite.

Mme ROYAL demande où VNF se fournira en ciment et acier bas carbone. Mme BORDAS répond que des exigences bas-carbone sont dans les cahiers des charges de chaque acteur du projet. Les pistes d'éco-orientation sont à l'étude pour pouvoir préciser ce qu'il est possible techniquement de réaliser et les choix de matériaux seront réalisés dans un objectif de réduction maximale des émissions de carbone, tout en prenant en compte la faisabilité technique et ce qui est disponible sur le marché.

Mme LEGRAND ajoute que les innovations techniques sur ces matériaux progressent très rapidement. La réduction des émissions est au cœur de la conception du projet mais le coût des matériaux sera également pris en compte, le projet étant financé sur de l'argent public. Ces objectifs pourront être pris en compte également dans le choix des entreprises travaux (bilan carbone, matériaux utilisés, organisation du chantier). Ces choix de matériaux seront précisés dans les années à venir.

- Un participant demande en quoi consiste le béton ou l'acier bas-carbone.

Mme LEGRAND répond que l'acier consomme énormément d'énergie à produire à partir des minerais. Les palplanches nouvelle génération sont aujourd'hui en acier recyclé, ce qui demande moins d'énergie. L'acier très bas carbone est fabriqué à partir de fourneaux qui utilisent de l'énergie verte.

- Un participant, salarié de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais, évoque la dérivation du canal de Neufossé vers Saint-Omer et l'écluse du Haut-Pont. En 2019, la Fédération de pêche du Pas-de-Calais a mis en exergue par une étude un point de blocage sur la migration de l'anguille européenne, espèce en voie d'extinction. La Fédération s'est demandé si l'amélioration des conditions de circulation de l'anguille pouvait intervenir en compensation des travaux du doublement de l'écluse des

Fontinettes. Il propose d'accueillir une passe à poissons au sein du génie-civil de l'écluse du Haut-Pont.

Mme LEGRAND répond que des échanges ont déjà eu lieu avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) au sujet des franchissements piscicoles. Sur l'écluse des Fontinettes, il y a été convenu que le gain écologique par rapport à l'investissement financier et en eau n'était pas forcément judicieux. La DDTM avait évoqué la demande d'une compensation sur l'écluse du Haut-Pont. Il est cependant difficile de compenser une problématique spécifique à l'anguille européenne avec du multi-espèces dans un endroit aux enjeux différents. VNF va étudier ce sujet. Cette passe à poissons ne pourra pas se faire dans le cadre du projet de doublement, peut-être dans le cadre d'autres projets.

- Le participant salarié de la Fédération insiste sur le caractère bloquant de cette écluse, pointée par plusieurs études, pour l'anguille européenne mais aussi pour d'autres espèces.

Mme LEGRAND propose un rendez-vous avec la Fédération de pêche début 2025 pour échanger sur ces sujets.

## b. L'aménagement envisagé pour le site

→ *Se référer aux pages 34 à 43 du support de l'atelier*

**Arnaud YVER**, paysagiste, présente les emprises du site inscrit monument naturel et du site classé monument historique de l'ascenseur à bateaux (page 35). Après l'arrêt de l'ascenseur à bateaux en 1967, il y a eu une volonté du territoire de patrimonialiser ce site. Le site est classé « monument naturel » ; ce qui est en réalité classé est la machinerie humaine. Le classement « monument historique » depuis 2014, inscrit le site dans plusieurs systèmes réglementaires. M. YVER présente ensuite le projet d'aménagement du site (page 36). Pour être le plus compact possible, la nouvelle écluse est blottie contre l'ancienne écluse, ce qui réduit l'impact sur la ville. Le cheminement des bateaux est calculé au millimètre pour ne pas impacter la berge d'en face. La moitié du talus existant devra néanmoins être reculé, ce qui peut avoir un impact du point de vue de la biodiversité. VNF s'est engagé à conserver la nouvelle écluse des Fontinettes sur le parcours spectaculaire : l'Eurovéloroute pourrait passer sur l'écluse pour rejoindre le site classé, puis repasser par le pont-rail. Si le passage sur la nouvelle n'était pas possible, le chemin de randonnée ne pourrait pas continuer à emprunter le parcours actuel. Pour des raisons de sécurité, le passage sur l'écluse n'a d'abord pas été envisagé par VNF mais ce dernier a été questionné sur la possibilité de passage pendant la concertation (page 37). Ce passage représente un fort enjeu car les possibilités de franchissement actuelles sont faibles et l'urbanisation de la rive gauche rapprochera le site d'habitants qui auront envie ou besoin de passer d'une rive à l'autre. M. YVER présente également l'enjeu de recolonisation des berges par une replantation d'arbres sur la berge qui sera reculée après l'ascenseur à bateaux, au niveau du garage d'écluse. Le merlon avant les habitations sera réduit et devra être recolonisé.

Comme la ville se rapproche du pont-rail, en dehors de l'enjeu touristique, créer un parc public pour les futurs habitants de la zone représente un enjeu. M. YVER présente le projet de valorisation du canal d'aménée (page 42) et le talus retravaillé (page 41). Il partage ensuite les enjeux de valorisation et de mise en scène de l'ascenseur à bateaux, de l'ancienne écluse et de la nouvelle en tant qu'un unique site remarquable, par des points de vue et des chemins de balade. Les talus colonisés par de la végétation arborée empêchent aujourd'hui de voir les

sites ensemble. Sur le canal d'amenée, il y aura sans doute moins de biodiversité qu'aujourd'hui : un équilibre est à trouver pour la mise en valeur et la patrimonialisation de l'ouvrage aujourd'hui envahi par la biodiversité, pour que cet espace ait sens comme espace à vivre, comme un parc public. Sur le talus en lui-même, la question de l'entretien se pose. Aujourd'hui assez raide, c'est une zone difficile à entretenir. Un travail sera engagé en maîtrise d'œuvre afin de choisir de la végétation en gestion quasi-autonome, bien que la gestion en autonomie n'existe pas.

M. YVER évoque ensuite le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur. Aujourd'hui, certaines zones du site sont classées car protégées, d'autres classées en tant que monument historique, et d'autres non classées. Le PLU sera réécrit l'année prochaine, la maîtrise d'œuvre souhaite y réfléchir afin de redonner de la cohérence au site.

- Un participant demande pourquoi réfléchir à des alignements d'arbres et ne pas plutôt laisser la nature faire.

M. YVER répond que la question se pose sur le talus. Il n'est pas possible de faire ainsi sur le canal d'amenée car c'est un monument historique, dont la valorisation doit laisser voir qu'il s'agissait d'une voie d'eau.

- Un participant ajoute que la zone présente un intérêt touristique et que la broussaille n'est pas intéressante. Une discussion s'engage entre les deux participants.

- Un autre participant pointe le besoin en entretien du projet présenté et prend en exemple les berges du canal non entretenues. Un autre participant souligne l'entretien récent des berges du côté de l'écluse des Flandres.

M. YVER répond qu'il y a en effet un enjeu à choisir les bonnes espèces à cultiver le long des berges.

### 3. Temps d'atelier

Les participants sont invités à formuler en groupe leurs points d'amélioration, leurs idées complémentaires et leurs questions sur les différents secteurs et enjeux du projet.

#### **Sur le secteur de l'ascenseur à bateaux**

- Une inquiétude est émise sur la possibilité des chutes d'arbre depuis le talus
- Une question est posée sur le coût de l'entretien du site et un doute est posé sur la capacité de la ville d'Arques à pouvoir prendre en charge cet entretien
- En cas d'impossibilité d'entretien, poser des pierres à la place de la végétation pour faire un talus en pierre
- Intégrer la ville d'Arques à la réflexion sur le tourisme sur le site
- Mieux protéger les berges

#### **Sur le site classé et l'ancien canal d'amenée**

- Penser un aménagement touristique et utiliser le site comme un panorama du territoire
- Penser un parcours touristique
- Réaménager l'espace d'amenée avec des panneaux avec des photos d'époque
- Faire de la briqueterie un lieu de valorisation touristique

#### **Sur les cheminements, les circulations**

## Projet de doublement de l'écluse des Fontinettes – Atelier Aménagement du projet et environnement - Synthèse

- Maintenir un cheminement piéton
- Rétablissement du parcours GRP Audomarois par l'écluse
- Profiter de l'action de valorisation de la briqueterie et envisager un cheminement à partir de la berge
- Intégrer la briqueterie dans le cheminement du CR et de la véloroute
- Refaire les berges fortement dégradées en rive gauche amont et y créer un chemin
- Une interrogation sur l'insertion de l'Eurovéloroute 5 sur le site
- Créer un aménagement d'accès pour les touristes en amont du site

### Sur le site éclusier

- Assurer le franchissement du site avec les 2 écluses
- Valoriser le caractère technique et les évolutions au fil du temps (touristes)
- En faire un site touristique incontournable
- Pouvoir observer au mieux le passage des bateaux
- Intégrer la ville d'Arques dans l'aménagement du site en lien avec VNF (gestion faune et flore + attrait touristique)
- Proposer sur le site un parcours avec une zone aménagée et une zone sauvage

### Sur les impacts écologiques

- Réaliser une passe à poissons sur l'écluse du Haut-Pont
- Penser un système pour stopper / réduire les vagues de batillage
- Une question sur les pistes d'amélioration de la briqueterie
- Une question sur ce qui est prévu pour la gestion des espaces exotiques envahissantes entre les bassins versants de l'Aa et de la Lys, notamment avec la perspective de l'augmentation du trafic qui entraînera une augmentation du transfert de ces espèces

### Sur d'autres enjeux d'insertion

- Une question sur l'impact de l'augmentation du trafic sur les berges du marais et sur la prise en charge des coûts de la restauration des berges dont les dégradations seraient liées à l'augmentation du trafic
- Une question sur la taille et le système des portes de la nouvelle écluse

## Conclusion

Mme ROYAL remercie les participants d'être venus et les différents intervenants pour leurs présentations sur des sujets aussi techniques.